



AFFICHÉ  
11 JUL. 2024  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 56/2024

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

AMPHITHEÂTRE VILLA BARBARY

LES NUITS DE LA VILLA

DU 19 JUILLET AU 03 AOÛT 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1° et L 2122-22-2° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant tarification d'occupation du domaine public ;

Vu la demande faite par Monsieur ROUGER Maxime, en date du 05 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal ;

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du Domaine Public et privé lors de ces manifestations.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le food truck « l'esta'fête » géré par Monsieur ROUGER Maxime propriétaire, dénommé ci-après l'occupant, domicilié 6, la cour fleurie, 06830 Gillette, est autorisé à occuper le domaine privé de façon précaire et révocable, du 19 Juillet 2024 au 03 août de 18h00 à 00h00 dans l'amphithéâtre de la villa Barbary 06510 Carros Village, dans le cadre Des nuits de la villa.

#### Occupation de 18h00 à 00h00 :

- Vendredi 19 juillet 2024
- Samedi 20 juillet
- Vendredi 26 juillet
- Samedi 27 juillet
- Vendredi 03 août
- Samedi 04 août

#### Ouverture au Public :

- Aux dates d'occupation de 19h00 à 00h00

Article 2 :

L'occupant, prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 :

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 5 :

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 7 :

L'occupant devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public et privé conformément au tarif en vigueur la somme de 216 euros

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Article 10 :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le maire peut également dans les mêmes conditions être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

Fait à Carros, le 09 Juillet 2024



Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur,  
Yannick BERNARD